Image not found or type unknown

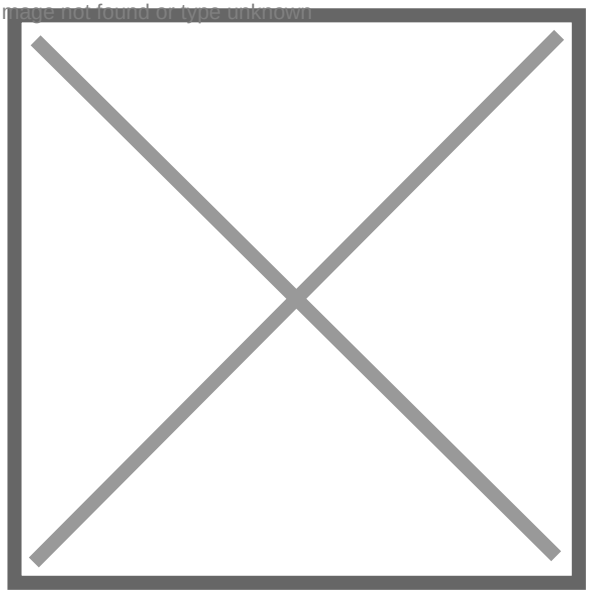

Deces emprunter credit consommation

Par **silda**, le **26/03/2014** à **17:54**

Bonjour
Mon ex mari est decede en 2012.Il avait contracte un credit a la consommation avec une co empruntrice pour l achat d un adoucisseur d eau installé chez la co empruntrice qui est seule proprietaire de la maison
Le notaire qu s occupe de la succession a reclame l origninal du contrat de pret à Sofinco qui ne peut leui fournir(il semble qu il soit égaré)
La co empruntrice qui a des revenus fixes refuse de continuer a payer le pret. L e dossier est depuis peu au service juridique d un cabinet de recouvrement
Les remboursement se faisaient sans probleme sur le compte de mon ex mari jusqu au deces
J ai eu 2 enfants avec mon ex mari
Ma question est: l organisme de credit peut il obliger mes enfAnts à rembourser le pret si la co empruntrice s obstine a ne pas payer et ne peut il metre en place une saisie sur son salaire?

Par **moisse**, le **27/03/2014** à **10:06**

Bonjour,
[citation] l organisme de credit peut il obliger mes enfAnts à rembourser le pret [/citation]
Oui si la succession est accepté par vos enfants
[citation]si la co empruntrice s obstine a ne pas payer et ne peut il metre en place une saisie sur son salaire?
[/citation]
L'organisme fait comme il l'entend.
La solidarité s'accompagne souvent du renoncement au bénéfice de discussion et de division.
Il est vrai qu'en fonction de votre exposé, le créancier ne choisit pas la voie la plus directe,

rapide et certainement efficace.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés